

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 12 juillet 2022 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h03.

2022-07-78

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2022-07-79

Adoption du procès-verbal

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

Adoptée unanimement.

2022-07-80

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 juin 2022

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**226 237,50\$**), liste de comptes à payer (**178 877,92\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 juin 2022.

Adoptée unanimement.

2022-07-81

Demande de dérogation mineure 2022-1 (113, chemin Monette)

ATTENDU QUE le propriétaire du 113 chemin Monette demande une dérogation mineure pour le lot 6320640 matricule 2308-24-0199 relative aux dispositions du chapitre VI article 6.2.1.2 marge avant du bâtiment principal, règlement de zonage 05-91;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan d'implantation préparé par Stéphane Gagnon arpenteur en date du 20 janvier 2022.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V 128.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la marge avant du bâtiment principal qui sera de 10.50m au lieu de 12m différence de 1.50 m.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité.

ATTENDU QUE les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme rédigé dans le procès-verbal dudit comité en date du 12 mai 2022 sont favorables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2022-1 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre la situation au 113, chemin Monette, étant sur le lot 6 320 640 matricule 2308-24-0199 relative aux dispositions du chapitre VI article 6.2.1.2 marge avant du bâtiment principal, règlement de zonage 05-91;

Adoptée unanimement.

2022-07-82

Attestation de fin de travaux – Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement et Accélération – RIRL 2017-733

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, le conseiller Kevin Matthews propose et il est résolu d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2022-07-83

Embauche deux (2) nouveaux pompiers

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie recommande l'embauche de Benjamin Patry et Mickaël-René Poirier;

ATTENDU QUE Messieurs Patry et Poirier, souhaitent pouvoir bénéficier de temps d'adaptation de 6 mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de gens engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec l'option de 6 mois d'essai avant d'entreprendre l'investissement de formation pour les nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE Messieurs Patry et Poirier ne pourront pas effectuer des tâches réservées aux pompiers formés et qu'ils seront restreints aux tâches qu'ils ont droit d'effectuer;

ATTENDU QUE les nouveaux membres s'adaptent et veulent s'engager au terme de 6 mois ou avant; ils auront l'option de s'engager à suivre toutes les formations que la Municipalité leur offrira, tel que requis au schéma de couverture de risque en incendie ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que Benjamin Patry et Mickaël-René Poirier soient embauchés à titre de pompier à l'essai pour une période de 6 mois et que par la suite ou avant, ces derniers, s'engagent à suivre les formations requises et exigences suivant la réglementation en vigueur.

Adoptée unanimement.

2022-07-84

Collecte de fonds – Pôle d'excellence en récréotourisme – Défis coureur des bois

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution aux profits du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais afin de financer leurs défis coureur des bois;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de contribuer sous forme de don, pour un montant de 250\$;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité fasse parvenir un chèque à l'ordre du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais afin de financer leurs défis coureur des bois au montant de 250\$.

Adoptée unanimement.

2022-07-85

Demande d'appui de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la MRCVG afin de demander une révision de décision concernant une coupure des heures de services ambulanciers disponibles sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Coopérative des paramédics de l'Outaouais demande que l'Outaouais ait les services dont elle a réellement besoin, et ce sur le territoire en entier;

ATTENDU QUE l'Outaouais a un statut particulier en matière de santé entre autres;

ATTENDU QUE des solutions alternatives existent;

ATTENDU QUE la problématique semble ne pas être entendue et prise en considération;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est située dans un territoire éloigné et que des conséquences directes très néfastes pour la santé et la sécurité de ces citoyens sont inévitables si les paramédics ne sont pas entendus;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie la MRCVG dans sa demande auprès des paliers de gouvernement et organismes concernés dans le cadre des ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais.

Adoptée unanimement.

2022-07-86

Achat – serveur local

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau n'est plus en mesure d'offrir le service d'hébergement de donner, entre autres, celles de la Municipalité de Cayamant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer l'hébergement de ces données;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition d'un serveur apte à conserver toutes les données informatiques de la Municipalité;

ATTENDU QUE Cayamant n'a pas d'autre option que de faire l'acquisition d'un serveur;

ATTENDU QU'UNE proposition a été faite par notre fournisseur de service informatique, soit : Groupe DL solutions informatiques au montant de 12 813,34\$;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant fasse l'acquisition d'un serveur informatique de la compagnie Groupe DL solutions informatiques au montant de 12 813,34\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2022-07-87

Relocalisation des services de la tour de communication FM – vers le site de radiocommunications du Mont-Morissette – signature du bail de location

ATTENDU QUE des tests de performance ont été effectués afin de déterminer si Cayamant aurait une meilleure réception avec la tour actuelle ou la tour située à Blue Sea;

ATTENDU QUE c'est le même fournisseur de service pour les 2 endroits à savoir : Groupe CLR – Exel Radio;

ATTENDU QUE le résultat des tests démontre meilleure réception et couverture avec la tour de Blue Sea;

ATTENDU QUE la soumission pour la relocalisation est de 3250\$;

ATTENDU QUE par la suite des frais de 375\$ par mois la première année, majorée de 4% l'an sur l'entente de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité opte pour le changement de tour et loue une espace sur la tour de radiocommunications du Mont-Morissette aux conditions mentionnées au Bail de location du site fait avec le Groupe CLR Exel Radio pour une durée de 5 ans et renouvelable au terme de ce dernier aux conditions applicables lors de sa signature. Il est également résolu d'autoriser la direction générale à procéder à la signature du bail de location.

Adoptée unanimement.

2022-07-88

Participation financière annuelle – Clinique Santé Haute-Gatineau

ATTENDU QUE chaque année, la municipalité participe financièrement afin de maintenir notre clinique santé à Gracefield ;

ATTENDU QUE la Clinique est utilisée par plusieurs citoyens de Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance de ce service dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour un montant de 2000\$ pour garder ce service de proximité à la disposition des usagers ;

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h11 et la fin : 19h23.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h24.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire